

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 7 avril 2025</p> <p><i>Rapporteuse : Madame Christelle DELOISON</i></p>	<p>CA-DEL-2025- 019</p>
--	---	------------------------------------

Définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (54).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Mairam SY, Séverine RAMÉ (14).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elizabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (7).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Christelle DELOISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2020-1174 et 2020-1175 du 25 septembre 2020 relatifs à la création de deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A dans la filière médico-sociale (pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux) et modifiant le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens paramédicaux à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU la délibération du 27 juin 2017 instaurant le RIFSEEP à la CAESE,

VU la délibération du 26 septembre 2017 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise de la filière technique,

VU la délibération du 3 juillet 2018 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriales, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle,

VU la délibération du 3 juillet 2019 étendant le RIFSEEP au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la délibération du 24 juillet 2019 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles,

VU la délibération du 15 décembre 2022 définissant des montants d'IFSE de référence par métiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'avis émis par le Comité social territorial en date du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la CAESE de valoriser les agents les plus méritants à travers l'attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA),

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un montant maximal par groupe de fonctions, les critères et conditions d'attribution, ainsi que la périodicité du versement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),

INSTAURE dans le cadre du RIFSEEP un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents intercommunaux appréciés sur la base des critères suivants :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité d'adaptation aux exigences du poste,
- La coopération avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service,
- La participation active à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel.

DIT que le montant à répartir au titre de chaque exercice est arrêté lors du vote du budget primitif de l'exercice,

FIXE, pour chaque groupe hiérarchique, le plafond individuel à 500 €,

PRÉCISE que le montant de CIA sera versé aux agents suivants : titulaires et contractuels de droit public comptant une ancienneté d'au moins 3 mois, et ayant été évalués au titre de l'année N-1, à l'exclusion des agents recrutés pour pourvoir des emplois saisonniers ou effectuer un acte précis (vacataire), et des agents pour lesquels ils n'existent pas d'équivalence avec les corps de l'Etat (professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique, assistantes maternelles).

PRÉCISE que le montant de CIA sera versé au mois de juin de l'année N et sera proratisé selon le temps de travail et la durée effective de présence.

PRÉCISE que le montant de CIA sera modulé selon l'atteinte des critères définis ; une grille d'attribution sera validée en comité social territorial avec les représentants du personnel et après avis d'un comité d'harmonisation.

PRÉCISE qu'en cas d'absence le montant de CIA sera :

- Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés liés aux responsabilités parentales,
- Maintenu au prorata de la durée effective de service en cas de temps partiel thérapeutique,
- Suspendu en cas de congé de longue durée, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

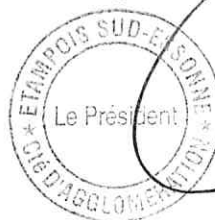
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER